

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/06/2014

Réception par le Prefet : 30/06/2014

Publication : 02/07/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2014-3-1-7

Séance du mercredi 25 juin 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE DEPARTEMENTALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR 2015

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME),
- VU le projet d'arrêté d'actualisation pour 2015 des limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité qui a reçu l'avis favorable de la Commission d'Evaluation des Normes (CCEN),
- VU la circulaire n°NOR COT/B/11/15127/C du 4 juillet 2011 relative aux taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- ↳ de fixer pour 2015 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité tel que résultant de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 et de son arrêté d'actualisation pour 2015, à 4,25 au lieu de 4,22.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions